

Département
du Pas-de-Calais

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrondissement
de Montreuil S/Mer

**DIVAGATION ET CAPTURE DES CHATS ERRANTS DANS
LA COMMUNE**

Canton
d'Etaples S/Mer

Le Député-Maire de la Ville du TOUQUET-PARIS-PLAGE,

VU l'article L. 2212-2-1°) et L. 2213-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Rural,

VU le Code Pénal et notamment ses articles R 610-5 et R 622-2,

VU le Règlement Sanitaire du Département du Pas-de-Calais,

CONSIDERANT la prolifération de chats errants sur la Commune,

CONSIDERANT la demande de l'association de protection des animaux « Les Chats Libres du Touquet »,

CONSIDERANT le danger pour les personnes ou les animaux domestiques que représente cette invasion de chats sauvages,

CONSIDERANT le caractère urgent de la situation,

A R R E T E :

ARTICLE 1er. : Les chats non identifiés vivant en groupe dans le secteur défini à son article 2 dans la commune seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L214-5 du code rural, préalablement à leur relâcher dans les mêmes lieux.

ARTICLE 2 : Il est prévu une opération de capture pour une période de 4 mois à compter du 1^{er} Juin dans le quadrilatère suivant : boulevard Thierry Sabine, Avenues de Berlin, Jean Ruet, Boulevard de la Canche (entre les avenues Jean Ruet et l'Hippodrome), Avenue de l'Hippodrome (entre le boulevard de la Canche et l'avenue de Picardie), Avenue de Picardie (entre l'avenue de l'Hippodrome et le boulevard d'Artois), Avenue de Quentovic. La capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale, par l'Association « Les Chats Libres du Touquet ».

ARTICLE 3 : L'identification de ces chats sera réalisée au nom de la Fondation « 30 millions d'amis ».

ARTICLE 4 : La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde au sens de l'article L.211-11 des ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'Association « Les Chats Libres du Touquet ».

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services, le Directeur du Territoire et du Développement Durable, le Commandant de la Police Nationale, les Gendarmes et tous Agents de l'Autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE TOUQUET-PARIS-PLAGE, le 29 Mai 2015.

**Pour le Député-Maire,
L'Adjointe déléguée,**

Lilyane LUSSIGNOL.

